



Date de convocation :

Le 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2 ^{ème} séance de l'année
Séance du 10 avril 2024	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 10 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-Point IGNACE 97 139 Les Abymes) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 30 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 30
Votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
▪ Dont pour : 38
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Georges BREMENT

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Sandra ENJARIC

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Délibération n°2024.04.02/539

**Désignation de l'élue référente
à l'Économie Circulaire**

Rapporteur

M. Eric JALTON

Le président

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN

M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Sandra ENJARIC

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Joseph LEE

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE

Mme Lyliane PIQUION à M. Fred EUSTACHE

Autres conseillères communautaires : Mme Johane DAHOMAS à M. Chazy CIRANY

Mme Magaly MARCIN à M. Teddy FOULE

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre conseillères communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 30 AVR. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le :

30 AVR. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la loi n°2010-788, du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 modifiant et actualisant les statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.09.04.580 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 portant révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant que l'économie circulaire consiste à revoir nos systèmes de production et de consommation dans l'optique de l'utilisation la plus efficace possible des ressources, tout en réduisant les impacts sur l'environnement et en maintenant le bien-être des individus [...]. L'économie circulaire concerne tous les acteurs, depuis le fabricant jusqu'à la collectivité locale en passant par le consommateur. (Credoc-ADEME, juillet 2014).

Les grands principes de l'économie circulaire sont de produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation, le gaspillage des ressources et la production des déchets. Mais également de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire centré sur l'usage.

Considérant que, dans le cadre du Contrat d'objectifs territorial signé avec l'Ademe, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est **engagée dans la démarche de labélisation ECI** du dispositif national « Territoire Engagé Transition Écologique-Economie Circulaire » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Transition écologique et énergétique en date du 26 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1– De désigner Madame Jaqueline FAVORINUS, conseillère communautaire, en qualité d'élue référente pour représenter CAP Excellence pour la thématique économie circulaire au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2 - L'élue référente aura pour mission de coordonner les actions et initiatives relatives à l'économie circulaire au sein de la communauté d'agglomération ; représenter la communauté d'agglomération dans les instances régionales, nationales ou internationales en lien avec l'économie circulaire ; animer et mobiliser les acteurs locaux, notamment les entreprises, les associations et les citoyens, autour des enjeux de l'économie circulaire ; proposer des actions concrètes visant à promouvoir l'économie circulaire sur le territoire de la communauté d'agglomération ; assurer le suivi et l'évaluation des politiques mises en œuvre dans le domaine de l'économie circulaire.

ARTICLE 3- L'élue référente sera également chargée de se coordonner, avec les services de l'EPCI pour assurer la mise en œuvre effective des engagements pris dans le cadre de l'économie circulaire.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président et le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le directeur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME).

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 AVR. 2024

Le président de séance

Le président

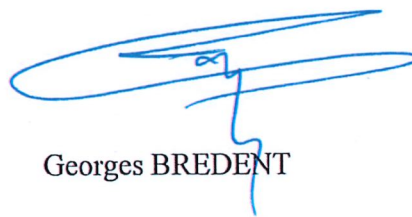
Eric JALTON



Le secrétaire de séance

Le 5^{ème} vice-président

Georges BREMENT



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 30 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le directeur de l'ADEME, le 30 AVR. 2024

